Avenant du 23 mars 2023
qui complète l'arrêté départemental de police du 16 janvier 2023
réglementant
le Domaine Départemental d'Hostens et des Lagunes du Gât Mort.

Article 1 :
Le présent avenant complète l'arrêté départemental de police du 16 janvier 2023 réglementant le Domaine Départemental d'Hostens et des Lagunes du Gât Mort.

Article 2 :
Le Département et la mairie d'Hostens, compte-tenu des incendies ayant touchés le Domaine d'Hostens et des risques prégnants inhérents, décident de maintenir une fermeture partielle du Domaine Départemental d'Hostens au samedi 1er avril 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.
Par conséquent et en dehors des zones énoncées ci-après, l'accès au site et pour toutes activités (baignade, pêche, itinérance, …) ne sont pas autorisés.
Sont autorisés selon les modalités d'activités définies par l'arrêté de police du 16 janvier 2023 et l'annexe cartographique jointe au présent avenant :

- L'accès au parking P1, aux plages et à ses infrastructures.
- L'accès aux périmètres suivants :
  - Lac du Bourg et le secteur situé au nord de celui-ci délimité par le bout du Lac de Lamothe et la route de Saint-Magne (D5)
  - Le secteur situé à l'Est de la base nautique délimité par le prolongement de la zone humide à l'Ouest du Lac de Lamothe
- L'accès au site des hébergements uniquement dans sa partie clôturée.

Seules les personnes habilitées par le Département sont autorisées à circuler sur l'intégralité du Domaine.

Article 3 :
Le Conseil Départemental de la Gironde,
Les personnels des Domaines Départementaux,
La Gendarmerie,
Les Sapeurs-Pompiers,
L'Office National des Forêts,
La Fédération Départementale de la Pêche,
La mairie d'Hostens,
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports
sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant, qui fera l'objet des publications habituelles.

Fait à Hostens, le 27 mars 2023.

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde,

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud
Gironde

Le Maire d'Hostens,

Jean-Louis DARTIAILH

MAIRIE D'HOSTENS (GIRONDE) R.F.

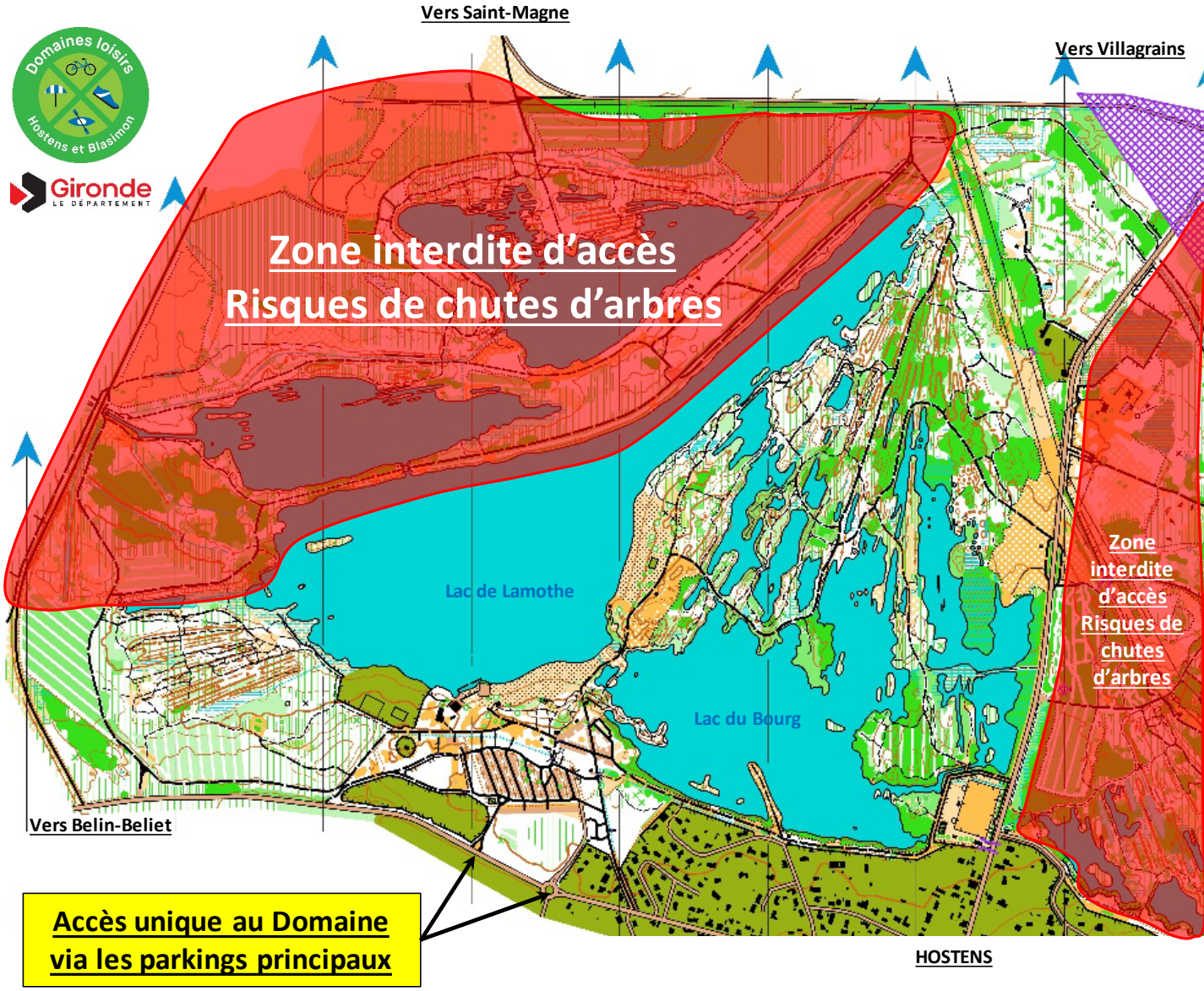

Pour votre sécurité, seuls :

- L'accès au parking P1, aux plages et à ses infrastructures.
- L'accès aux périmètres suivants :
  - Lac du Bourg et le secteur situé au nord de celui-ci délimité par le bout du Lac de Lamothe et la route de Saint-Magne (D5)
  - Le secteur situé à l'Est de la base nautique délimité par le prolongement de la zone humide à l'Ouest du Lac de Lamothe.
- L'accès au site des hébergements uniquement dans sa partie clôturée.

Sont autorisés (voir plan ci-dessus).

En dehors de ceux-ci, l'intégralité du Domaine Départemental d'Hostens et des Lagunes du Gât-Mort est interdit d'accès jusqu'à nouvel ordre. Les travaux de mise en sécurité sont en cours et les risques, notament de brûlures, de chutes d'arbres et d'effondrements sont importants.

Les personnes habilitées par le Département sont autorisées à circuler sur l'intégralité du Domaine.

Merci de votre compréhension.